

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



Pièces à fournir pour demande d'agrément (Pour les observateurs internationaux)

Pour les missions diplomatiques et les organisations internationales :

- une demande écrite adressée au Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante
- la liste des observateurs, avec mention de leurs qualifications, activités actuelles
- la ou les zones d'intervention envisagées pour l'observation
- le chronogramme de missions des observateurs

Pour les Associations et les ONG internationales :

- une copie certifiée du récépissé de déclaration de constitution ou tout autre acte de constitution
- une copie certifiée des statuts de l'Association ou de l'ONG ;
- une fiche technique de présentation portant, notamment, sur:
 - la dénomination et la date de création;
 - l'adresse du siège social;
 - les domaines d'intervention (les activités);
 - les expériences en matière d'observation des élections;
 - la méthodologie de travail ;
 - la liste des observateurs, avec mention de leurs qualifications, activités actuelles;
 - la ou les zones d'intervention envisagées pour l'observation
 - le chronogramme de missions des observateurs;
- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale et une liste des membres du bureau

Nota Bene : Délivrance d'agrément sous réserve d'un avis favorable du Ministère des Affaires Étrangères.